

<b>Document N° 3.12</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Septembre 2005

## **R A F P**

### ***Régime Additionnel de la Fonction Publique***

Le régime est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 mais les paramètres techniques servant au calcul des pensions et des engagements n'ont pas encore été déterminés. Les projections présentées sont donc fondées sur des hypothèses susceptibles d'être revues en fonction des décisions que prendra le conseil d'administration du régime.

De plus les cotisations des bénéficiaires ne représentent que des tendances, puisque le régime n'a pas clôturé son premier exercice.

Le régime additionnel de la fonction publique (RAFP) permet d'intégrer une partie des primes des fonctionnaires dans la constitution de leurs droits à retraite. Il est obligatoire et concerne l'ensemble des fonctionnaires.

L'assiette des cotisations est constituée des primes, limitées à 20% du traitement, et le taux de cotisation a été fixé à 10%, partagé à parts égales entre le salarié et l'employeur.

C'est un régime en points : les cotisations annuelles sont converties en points de retraite, en fonction de la valeur d'achat de ces derniers, identique pour tous les cotisants. Le montant de la retraite est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur de service du point au moment de chaque paiement.

La pension additionnelle ne peut être perçue avant l'âge de 60 ans. Pour les départs en retraite postérieurs à cet âge, des coefficients de majoration sont appliqués. Les pensions dont le montant annuel est inférieur à 205 euros sont versées en une seule fois, sous la forme d'un capital.

Le régime est entièrement provisionné, c'est-à-dire qu'il doit constituer une provision lui permettant de couvrir tous ses engagements de retraite. Les actifs en représentation de cette

provision sont placés sur les marchés financiers, dans le respect des règles d'investissement fixées par voie réglementaire<sup>1</sup>.

Le taux de rendement prévisionnel des actifs financiers est un des paramètres fixés par le conseil d'administration du régime. Il sert de taux d'actualisation pour le calcul de la provision. Il ne peut excéder 3%.

Plus ce taux est élevé, plus les pensions à la liquidation sont élevées. Les pensions versées ne sont cependant ensuite revalorisées que de la part des gains financiers qui excède ce taux de rendement prévisionnel<sup>2</sup>. Le régime doit donc arbitrer entre le niveau des pensions à la liquidation et la marge de manœuvre qu'il se laisse en matière de revalorisation future des retraites.

L'hypothèse de rendement financier prévisionnel des actifs retenue pour ces projections est de 2% en termes réels<sup>3</sup>.

## **1. Projections dans le cadre du scénario macroéconomique de taux de chômage à 4,5% à partir de 2015 et d'impact de la réforme de 2003 de +400 000 actifs en 2050**

### **Les effectifs de cotisants et de retraités**

Les cotisants du RAFP recouvrent les cotisants de la CNRACL et de la Fonction publique d'Etat (FPE). Leur nombre diminuerait sur l'ensemble de la période de projection, dans un premier temps en raison de la décroissance des effectifs de cotisants de la FPE, dont les effets seraient atténués par la hausse des effectifs cotisants de la CNRACL<sup>4</sup>, dans un second temps (à partir de 2015) en raison de la baisse des effectifs de cotisants des deux régimes, parallèle à la baisse de l'emploi total. Les effectifs cotisants du RAFP passeraient ainsi de 4,3 millions en 2005 à 3,9 millions de cotisants en 2050.

Durant les premières années de son existence, le régime versera des prestations uniquement sous forme de capital, en raison de la faiblesse des droits acquis. Les bénéficiaires de ces prestations ne sont pas comptabilisés dans les projections et les premiers bénéficiaires d'une rente au titre du régime apparaîtraient en 2009. Leur nombre ne commencerait à être significatif qu'au-delà de 2015.

En raison des nombreux départs à la retraite de fonctionnaires pendant la phase de montée en charge du régime, les effectifs de retraités de droit direct du RAFP augmenteraient très rapidement. Ils seraient environ 3,8 millions en 2050.

### **La masse des cotisations et la masse des prestations**

La masse des cotisations progresserait moins vite que le salaire moyen, de +1,5% par an en moyenne sur l'ensemble de la période de projection, en raison de la diminution des effectifs de cotisants.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 26/11/2004 portant application du décret n°2004-569 du 18/06/2004. Les placements se composent, en simplifiant, d'au minimum 75% d'obligations et au maximum de 25% d'actions.

<sup>2</sup> Si le taux de rendement prévisionnel a été fixé à 2% et que le rendement effectif annuel courant des actifs est de 3,5%, la revalorisation des pensions pourra au plus être de  $3,5 - 2 = 1,5\%$ .

<sup>3</sup> C'est un taux de rendement réel de long terme, cohérent avec la structure des placements du régime.

<sup>4</sup> La décentralisation, qui a un impact à la baisse sur les effectifs de fonctionnaires d'Etat et à la hausse sur ceux des cotisants de la CNRACL, est neutre pour le RAFP. En début de période, c'est la diminution des effectifs de fonctionnaires à France Télécom qui contribue à la baisse du nombre de cotisants du RAFP.

Les valeurs de service et d'acquisition du point sont indexées sur les prix en projection, le rendement technique du régime<sup>5</sup> restant ainsi constant.

A partir de 2020, une fois passée la phase d'une dizaine d'années de montée en charge du régime, la pension moyenne de droit direct augmenterait de manière relativement régulière, de 3% par an en moyenne. En 2050, elle représenterait 634 euros par an.

La masse des pensions suivrait le profil d'évolution des effectifs de retraités. En particulier, elle resterait relativement faible jusqu'en 2015 et augmenterait ensuite de manière soutenue. En 2050, elle atteindrait 2,5 milliards d'euros environ.

Le solde technique mesurant la différence entre la masse des cotisations et la masse des pensions d'une année n'a pas de sens pour le RAFP car les cotisations versées une année ne visent pas à financer les pensions servies cette année-là mais doivent permettre de financer des droits futurs. Aussi, pendant la phase de montée en charge du RAFP, la masse des cotisations est-elle très supérieure à celle des pensions.

Un indicateur financier pertinent est le montant de la provision destinée à couvrir les engagements du régime. Ce montant augmenterait rapidement pendant la phase de montée en charge du régime, le rythme de croissance se réduisant au cours du temps. En 2050, le montant de la provision représenterait près de 100 milliards d'euros.

## **2. Variantes d'impact de la réforme de 2003 sur les comportements d'activité**

L'estimation des effets de la réforme de 2003 sur les comportements d'activité est fragile et deux variantes ont été étudiées. L'une suppose que les décalages d'âge de départ à la retraite liés à la réforme seraient deux fois plus importants que ceux qui ont été jusqu'ici pris en compte, ce qui conduirait à un impact de la réforme sur la population active de l'ordre de +800 000. L'autre retient l'hypothèse d'absence de décalage des âges de départ à la retraite liés à la réforme, hors les départs anticipés pour carrière longue.

### **Scénario dans l'hypothèse où l'impact de la réforme sur le recul des âges de départ à la retraite est deux fois plus élevé**

Le nombre de cotisants résulte des variations d'une hypothèse à l'autre du nombre de fonctionnaires d'État d'une part et des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers d'autre part. Par rapport au scénario qui vient d'être présenté, le nombre de cotisants serait augmenté de près de 43 000 en 2020. L'effet s'atténuerait par la suite ; l'écart serait de 30 000 environ en 2050, soit 1% d'effectifs en plus.

Par rapport à l'hypothèse d'un impact plus modéré de la réforme, le nombre de retraités de droit direct serait plus faible d'environ 40 000 en 2020 et 180 000 en 2050.

Malgré un nombre de retraités plus faible, la masse des pensions serait plus élevée. Les affiliés au régime restant plus longtemps en activité, ils acquerraient un nombre de points plus important. La masse des pensions versées serait ainsi plus élevée de 4 à 5% à partir de 2025, jusqu'à la fin de la période de projection.

---

<sup>5</sup> Le rendement technique représente le rapport entre la valeur de service et la valeur d'acquisition du point de retraite.

La durée de versement de la pension serait écourtée par le fait que les affiliés du régime restent en activité plus longtemps, mais les droits acquis en seraient augmentés. Ce dernier effet l'emporterait et le montant de la provision serait légèrement plus élevé sur l'ensemble de la période.

### **Scénario dans l'hypothèse où la réforme ne modifie pas les comportements d'activité**

Par rapport à l'hypothèse centrale d'impact de la réforme, le nombre de cotisants serait plus faible de près de 45 000 en 2020 et de 30 000 environ en 2050.

Le nombre de retraités de droit direct (hors les sorties sous forme de capital) serait un peu plus faible sur la première moitié de la période de projection (environ -15 000 en 2020). L'absence de recul de l'âge moyen de liquidation conduirait en effet à des droits plus faibles et ainsi à davantage de sorties en capital ; le nombre de liquidants bénéficiant d'une pension supérieure à 205 euros seraient de ce fait plus faibles en début de période que dans l'hypothèse centrale d'impact de la réforme.

A partir de 2025, le nombre de retraités de droit direct (hors les sorties sous forme de capital) serait en revanche plus élevé que dans l'hypothèse centrale d'impact de la réforme (environ + 210 000 en 2050) sous l'effet d'absence de recul de l'âge moyen de départ à la retraite.

Malgré un nombre de retraités plus important à partir de 2025, la masse des pensions serait plus faible que dans l'hypothèse où les affiliés modifient leur comportement de départ en retraite car, les affiliés cotisant moins longtemps, le nombre de points acquis serait moins élevé. En 2050, la masse des pensions serait ainsi inférieure de 4% à celle du scénario central d'impact de la réforme.

Le montant de la provision à constituer serait plus faible sur toute la période de projection. La diminution des droits acquis compenserait l'allongement de la durée de versement des pensions lié au fait que les assurés liquident leurs droits plus tôt que dans le scénario central d'impact de la réforme. L'écart avec ce scénario serait cependant modéré, au maximum de l'ordre de -4% pour une année. En 2050, il serait de -1% et le montant de la provision du régime serait toujours proche de 100 milliards d'euros.

# Régime additionnel de la fonction publique

## Projections à long terme du régime de retraite

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015  
 - Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Taux de rendement prévisionnel des actifs : 2%

Indexation sur les prix

**Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)** Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	-	751	75 176	562 759	1 837 806	3 036 979	3 805 682
Nombre de pensionnés de droit dérivé	-	-	2	215	33 343	158 103	412 488
Pension moyenne de droit direct (euros)	-	234	253	279	387	505	634
Pension moyenne de droit dérivé (euros)	-	-	212	219	230	259	285
Total des pensions (Meuros)	-	0,18	19	157	718	1 575	2 531
Nombre de cotisants	4 308 124	4 313 440	4 313 717	4 228 322	4 060 963	3 967 413	3 880 593
Total des cotisations (Meuros)	1 528	1 686	1 849	1 979	2 277	2 653	3 100
Provisions (Meuros)	1 497	9 085	17 261	27 444	51 304	76 097	99 169

Meuros = millions d'euros

### Variations annuelles moyennes en %

Variations en euros constants pour les données financières

	de 2005 à 2010	de 2010 à 2015	de 2015 à 2020	de 2020 à 2030	de 2030 à 2040	de 2040 à 2050
Nombre de pensionnés de droit direct	-	151,3%	49,6%	12,6%	5,2%	2,3%
Nombre de pensionnés de droit dérivé	-	-	162,9%	65,6%	16,8%	10,1%
Pension moyenne de droit direct	-	1,6%	1,9%	3,3%	2,7%	2,3%
Pension moyenne de droit dérivé	-	-	0,7%	0,4%	1,2%	1,0%
Total des pensions	-	155,3%	52,5%	16,4%	8,2%	4,9%
Nombre de cotisants	0,0%	0,0%	-0,4%	-0,4%	-0,2%	-0,2%
Total des cotisations	2,0%	1,9%	1,4%	1,4%	1,5%	1,6%
Provisions	43,4%	13,7%	9,7%	6,5%	4,0%	2,7%

### Variations annuelles moyennes en millions d'euros 2003

	de 2005 à 2010	de 2010 à 2015	de 2015 à 2020	de 2020 à 2030	de 2030 à 2040	de 2040 à 2050
Total des pensions	0,04	4	28	56	86	96
Total des cotisations	32	33	26	30	38	45
Provisions	1 518	1 635	2 036	2 386	2 479	2 307

# Régime additionnel de la fonction publique

## Réforme de 2003 et comportement d'activité : résultats de variantes

### Scénario macroéconomique avec taux de chômage de 4,5% à partir de 2015

Taux de rendement prévisionnel des actifs : 2%

Effectifs en moyenne annuelle et montants sur l'année (stock)

Indexation sur les prix

#### Scénario dans l'hypothèse où la réforme de 2003 accroît la population active de + 400 000 en 2050

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	-	751	75 176	562 759	1 837 806	3 036 979	3 805 682
Pension moyenne de droit direct (euros)	-	234	253	279	387	505	634
Total des pensions (Meuros)	-	0,18	19	157	718	1 575	2 531
Nombre de cotisants	4 308 124	4 313 440	4 313 717	4 228 322	4 060 963	3 967 413	3 880 593
Total des cotisations (Meuros)	1 528	1 686	1 849	1 979	2 277	2 653	3 100
Provisions (Meuros)	1 497	9 085	17 261	27 444	51 304	76 097	99 169

#### Scénario dans l'hypothèse où la réforme de 2003 accroît la population active de + 800 000 en 2050

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	-	749	86 485	524 881	1 783 690	2 943 431	3 621 720
Pension moyenne de droit direct (euros)	-	234	251	298	417	545	687
Total des pensions (Meuros)	-	0,18	22	156	756	1 659	2 640
Nombre de cotisants	4 308 124	4 319 587	4 342 983	4 271 072	4 094 722	3 994 582	3 909 486
Total des cotisations (Meuros)	1 528	1 687	1 859	1 996	2 289	2 661	3 112
Provisions (Meuros)	1 497	9 113	17 766	28 142	52 415	77 291	100 173

#### Scénario dans l'hypothèse où la réforme de 2003 ne modifie pas les comportements d'activité

(prise en compte uniquement des départs anticipés pour carrière longue)

Les données financières sont exprimées en euros constants 2003

	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Nombre de pensionnés de droit direct	-	751	46 333	545 448	1 845 255	3 105 968	4 014 848
Pension moyenne de droit direct (euros)	-	234	258	262	357	466	582
Total des pensions (Meuros)	-	0,18	12	143	664	1 477	2 425
Nombre de cotisants	4 308 124	4 302 364	4 280 260	4 183 839	4 026 911	3 940 503	3 850 975
Total des cotisations (Meuros)	1 528	1 682	1 836	1 964	2 266	2 645	3 085
Provisions (Meuros)	1 497	9 002	16 622	26 448	50 068	74 957	98 240

Meuros = millions d'euros